



Semaine du 28 septembre au 02 octobre 2026

LUNDI 28	MARDI 29	JEUDI 01	VENDREDI 02
Salade colorée Blanquette de dinde (CH) 8 Riz sauvage Carottes glacées Tarte fine aux pommes 5.8	Salade colorée Saucisse de veau (CH) Pommes grenailles aux herbes Purée de courge 8 Yaourt aux fruits 8	Salade colorée Pâtes complètes 5 Sauce forestière 5.6.8.13 Cake aux fruits	Salade colorée Cabillaud (CN) sauce beurre blanc 3.6.8 Boulgour aux légumes 5 Salade de fruits

Les 14 allergènes fixés par la loi

1. Les crustacés (les gambas, les crevettes, le crabe, le homard, les scampis) et les produits à base de crustacés.
2. Les œufs et les produits à base d'œufs (la purée, les pâtes, la quiche, la mayonnaise, etc.).
3. Les poissons et produits à base de poisson (la gélatine à base de poisson, le caviar, le surimi, etc.).
4. Les arachides et les produits à base d'arachides tels que les mélanges de noix pour apéritif, le chili con carne, les céréales de petit-déjeuner, etc.
5. Les céréales qui contiennent du gluten telles que le blé, le seigle, l'orge et l'avoine.
6. Le soja et toutes sortes de produits dérivés (les cubes de bouillon, le chocolat, les glaces, la mayonnaise, les céréales de petit-déjeuner, le seitan, les snacks, le tofu, les substituts de viande, etc.)
7. Le lupin (souvent utilisé comme substitut au soja) et les produits à base de lupin (surtout les produits de boulangerie).
8. Le lait (y compris le lactose).
9. Les fruits à coque : les amandes, les noisettes, les noix, les noix de cajou, les noix de pécan, les noix du Brésil, les pistaches, les noix de macadamia, etc.
10. Le céleri (le céleri en branches, le céleri à côtes, le céleri raves) et les produits à base de céleri.
11. La moutarde et les produits à base de moutarde.
12. Les graines de sésame et les produits à base de graines de sésame (les falafels, le houmous, les barres énergisantes, le pain, etc.
13. Le dioxyde de soufre ou le sulfite présent dans les champignons, les raisins, les additifs, etc. doit être mentionné uniquement si sa teneur est supérieure à 10 mg par kilo ou par litre.
14. Les mollusques : les coquillages tels que les moules, les huîtres, les coquilles St-Jacques, les couteaux, etc.